

Ecole privée catholique Saint-Laurent sous contrat avec l'Etat

184, rue La Fayette - 75 010 Paris - 2 : 01 40 34 89 93

Règlement intérieur

Un règlement est un document structurant nécessaire à toute vie en collectivité. Il permet de veiller au respect dû à chaque personne, de favoriser son épanouissement et de maintenir une ambiance propice au travail.

Le règlement vous engage ainsi que vos enfants : l'inscription et le maintien de tout élève à l'école St Laurent sont conditionnés par l'acceptation et le respect des projets éducatif, pédagogique et pastoral.

L'inscription est un contrat renouvelable chaque année.

Horaires

- le lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 11h45 (11h40 pour les maternelles) le matin, et de 13h30 à 16h30 (16h20 pour les maternelles) l'après-midi
- le vendredi : de 8h30 à 11h45 (11h40 pour les maternelles) le matin, et de 13h30 à **15h30** (15h20 pour les maternelles) l'après-midi
- le mercredi : de 8h30 à <u>10h30</u> (10h20 pour les maternelles) En outre, une aide est proposée aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, de la GS au CM2, le mercredi, de 10h45 à 11h45.

L'école ouvre ses portes à 8h15 et 13h15

Possibilité d'accueil à 8h00 pour les enfants dont les parents sont contraints à un horaire strict et sur demande écrite et argumentée **des employeurs des deux parents.**

- Les parents de Petite Section accompagnent leur enfant dans la classe le matin. Ils veillent à ne pas s'y attarder ou à bavarder dans le hall d'entrée, ce qui perturbe les autres classes. Ils viennent rechercher leur enfant le soir dans la classe.
- Les parents de Moyenne Section accompagnent leur enfant à l'entrée de la classe jusqu'aux vacances de La Toussaint. Ils veillent à ne pas rester dans la cour ensuite. Après les vacances de La Toussaint, les parents laissent leur enfant à l'entrée de la cour sans s'y

attarder. Ils récupèrent leur enfant le soir à l'entrée de la classe. Il leur est alors **interdit de rester dans la cour réservée aux enfants pour l'étude.**

- Pour les autres classes, les parents déposent leurs enfants à l'entrée de l'école le matin. En aucun cas, un parent n'est autorisé à se rendre dans la cour ou dans les classes. Les informations passent en priorité par le cahier de correspondance. Il est toujours possible de faire passer un message urgent par le secrétariat. Ils récupèrent leurs enfants le soir à l'extérieur de l'école.

Retards: Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout retard est noté dans le cahier de correspondance. Cinq retards entraînent la convocation des parents par la Directrice et la notification sur le livret scolaire. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

A la sortie des classes : en cas de retard des parents, les enfants sont inscrits à la garderie/étude 15 minutes après l'heure de sortie. Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.

Etude et garderie

POUR LES MATERNELLES

Garderie:

- le lundi, mardi et jeudi : 16h30 17h50 (fermeture des portes à <u>18 heures</u> précises)
- le vendredi : 15h30 16h30 **OU** 16h30 17h50 **OU** 15h30 17h50 (Fermeture des portes à <u>18 heures précises</u>)

Après 15 minutes de retard, une garderie exceptionnelle sera facturée.

le mercredi : 10h30 - 11h35 dans la stricte limite des places disponibles

POUR LES PRIMAIRES

Etude :

- le lundi, mardi et jeudi : 16h30 17h50 (fermeture des portes à <u>18 heures</u> précises)
- le vendredi : 15h30 16h30 **OU** 16h30 17h50 **OU** 15h30 17h50 (Fermeture des portes à <u>18 heures précises</u>)

Après 15 minutes de retard, une étude exceptionnelle sera facturée.

Garderie:

- le mercredi : 10h30 11h35 dans la stricte limite des places disponibles
- L'étude surveillée est un service rendu aux familles. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude un enfant en cas de problème de discipline ou de manquement au travail.

Un enfant de primaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière. Un enfant de maternelle peut être récupéré à la garderie à tout moment.

L'étude se termine à 17h50 et l'école ferme ses portes à 18h00 précises. Après trois retards, l'enfant n'est pas repris à l'étude/garderie.

Absences

La fréquentation de l'école est obligatoire à partir de 6 ans. Des absences répétées nuisent au travail régulier de l'enfant.

- Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève à l'école Saint Laurent implique, de la part des parents, l'acceptation du caractère propre de l'établissement et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre.

Absences

- Toute absence doit être signalée au secrétariat par téléphone dans la 1ère demi-journée. L'enfant qui a manqué la classe doit se présenter avec un mot écrit dans le cahier de correspondance.

Un certificat médical est exigé à partir du troisième jour. L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée. Les parents peuvent récupérer avant 18h00 au secrétariat les cahiers de la journée ainsi que l'agenda.

Absences pour convenances personnelles

- L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

<u>Santé</u>

- Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I.). Tout enfant malade avec ou sans fièvre ou une gastroentérite reste chez lui.
- Toute maladie contagieuse doit être rapidement signalée à l'enseignant ou au secrétariat.
- Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :
 - de veiller à la propreté de leurs enfants.
 - de signaler immédiatement l'existence de poux.



L'école est l'affaire de chaque parent.

Pour le travail

- En Maternelle, les parents signent les livrets de compétences en février (GS) et en juin (PS-MS-GS).
- A partir du CP, les parents vérifient que **le travail du soir est effectué quotidiennement** et que **les leçons sont parfaitement apprises**. Ils signent :
 - chaque semaine les devoirs notés.
 - à la fin de chaque trimestre, le carnet de notes qui doit être rapporté à l'école avant les vacances.
 - en fin d'année, le livret de compétences.
- A partir du CP, les parents conservent à la fin de chaque année, l'ensemble du dossier scolaire de leur enfant. Il leur sera demandé pour le passage en 6ème.

Pour la vie quotidienne

- En début d'année, les parents marquent vêtements et matériel au nom de leur enfant. Les vêtements non marqués et non récupérés en fin d'année sont systématiquement donnés au Secours Catholique. Le port de la blouse est obligatoire jusqu'au CE1. Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'école avec.
- Le cahier de correspondance est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents veillent à le consulter, tous les jours et à le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat.
- Un changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat dans les plus brefs délais.
- Les enseignants vous reçoivent sur rendez-vous en dehors du temps scolaire.
- Les parents laisseront le soin aux enseignants de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école.

- Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGEC se réserve le droit de facturer les réparations.
- Pour les repas occasionnels à la cantine, les parents les demandent par écrit et les payent à l'avance.

Madame	Monsieur
	Parents de (nom, prénom) :
	ont lu et approuvé le règlement de l'école Saint Laurent
Date :	Signature des deux parents



L'école est l'affaire de chaque élève.

« Je fais tout pour que la vie à l'école soit agréable et je respecte le règlement. »

Pour le travail

- J'arrive en classe avec :
 - Mon travail du soir fait et mes leçons apprises par cœur.
 - Mon matériel en bon état pour travailler (le contenu de ma trousse est vérifié chaque week-end). Je prends soin de mes livres et cahiers.
- En classe, je me mets rapidement au travail. Je lève la main pour parler. Je ne bavarde pas avec mon voisin.
- Dans un souci de franchise et de vérité, je fais mon travail sans tricherie et avec assiduité.

Pour le comportement

- Je viens à l'école, avec une tenue adaptée : pas de short trop court, débardeur, mini-jupe, maquillages. Les cheveux longs sont attachés. Un téléphone portable (uniquement au cycle 3) doit faire l'objet d'une demande écrite des parents. Il reste alors éteint et rangé au fond du cartable pendant la journée. Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.
- Je me rappelle que je ne dois apporter aucun objet de valeur. Le port des bijoux est fortement déconseillé et que l'école n'est pas responsable si je les perds. Les baladeurs, les bonbons, les chewing-gum, les images ou cartes (pokemon, yugiho... ne sont pas rendus) sont interdits.
- Je suis attentif(-ve) à l'égard de tous, j'utilise les mots et attitudes de politesse : "Bonjour Monsieur ou Madame, au revoir, s'il vous plaît, merci, pardon". Je tiens la porte pour laisser passer les adultes et les élèves et je les referme derrière moi. Je suis attentif(-ve) aux autres et j'emploie du vocabulaire adéquat dans la cour.

- Si j'arrive en retard à l'école, je m'en excuse auprès de mon enseignant avant d'aller m'asseoir.
- Je respecte les locaux (toilettes, lavabos, tables et chaises...), le matériel scolaire et les livres. En cas de dégradation mes parents se verront demander le remboursement du matériel abîmé.
- Je dois contribuer à la propreté de l'établissement afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit pas inutilement surchargée. En fin de journée, je veille à ce que mon casier soit rangé et les papiers mis à la poubelle.
- Le jour de sport : je viens en tenue.
- Le jour de la piscine : je viens avec mes affaires de piscine. Je ne suis autorisé(-e) à rester à l'école en cas de maladie uniquement sur présentation d'un certificat médical. Dans le cas contraire, je prends une serviette de bain et j'accompagne la classe en restant sur le bord sans me baigner.

A la récréation

- Je suis vivement encouragé(-e) à jouer et à me dépenser pendant la récréation. Les élastiques, cordes à sauter, ballons en mousse sont autorisés quand la cour est sèche et que les maternelles n'y sont pas. Je n'apporte pas plus de 10 billes à la fois à l'école. Elles sont interdites en PS et MS.
- Je sais que je ne suis pas seul(-e) dans la cour. Aussi, je fais attention aux plus petits afin de ne pas les bousculer.
- Quand la cloche sonne, je me mets en rang rapidement et en silence. Tout déplacement dans l'école s'effectue en silence et sans courir pour des raisons de sécurité, pour ne pas déranger les classes qui travaillent et afin de me mettre moi aussi dans une attitude de travail. Je ne peux en aucun cas, retourner seul(-e) dans la classe chercher des affaires oubliées.
- Je ne suis autorisé(-e) à quitter la cour qu'avec l'accord de l'adulte qui surveille la cour. En cas de problème avec un camarade, je m'adresse aussitôt à un adulte.

A la cantine

- J'obéis immédiatement et je rends service si on me sollicite. Je demande poliment et je remercie. Je goûte de tous les plats. Je ne joue pas avec la nourriture. Je parle calmement.

Sanctions et encouragements

- J'ai compris que tout comportement non adapté et tout travail non fait justifie une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour me permettre de grandir. Je peux avoir :
 - Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
 - Un travail à refaire / Du matériel abîmé à réparer
 - Une exclusion temporaire de l'activité
 - Un moment calme à l'extérieur de la classe
 - Une retenue (le jeudi soir de 17h00 à 18h00) : CE2,CM1,CM2
 - Un avertissement écrit (3 avertissements sont notés sur le livret scolaire)
 - Une exclusion temporaire de l'école
 - Un changement d'école
- Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le livret scolaire. Il/elle est encouragé(-e) par les enseignants en classe et par le chef d'établissement de l'école lors de la remise des livrets scolaires.

Nom, prénom :	_
"Avec mon enseignant, j'ai lu le règlement de mon école et je l'ai compris. Je l'ai relu à la maison avec mes parents."	
Je l'approuve et je le signe :	